



Directives concernant la sécurité sur les lieux de travail sous le Standard pour les Pêcheries de Capture

Fair Trade USA

Version 1.0.0

Objectifs

Ce document donne des directives concernant des bonnes pratiques en matière d'atténuation des risques sur tous les lieux de travail sous le Standard pour les Pêcheries de Capture version 1.1.0. Les informations fournies dans ce document ne sont pas contraignantes mais visent plutôt à fournir des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques en matière de sécurité sur les lieux de travail. Il est à noter que les risques et la sécurité sur les lieux de travail peuvent varier d'un site à l'autre, et que donc les mesures appropriées pour réduire les risques diffèrent et doivent être adaptées selon les besoins. Ces directives s'appliquent à l'objectif WWS-OH 1, qui stipule que « les risques sur le lieu de travail sont réduits et l'employeur prend toutes les mesures appropriées pour assurer qu'il est, ainsi que ses employés, à l'abri de dangers », en particulier les critères de conformité WWS-OH 1.1, 1.2 et 1.8 (respectivement A0 Majeur, A0 et A3). De plus, elles s'appliquent à WWS-OH 3.4 qui stipule que « les zones à risques et les dangers potentiels sont clairement identifiés par des signaux d'avertissement dans toutes les langues nécessaires, y compris par des pictogrammes ».

1. Bonnes pratiques pour tous les lieux de travail (navires, sites de débarquement & installations de transformation)

1.1. Prévention de la fatigue et réduction du stress thermique : dans les climats et les lieux de travail chauds, les Pêcheurs Enregistrés, les membres d'équipage et les travailleurs ont accès à l'eau potable et lorsque l'espace le permet, à des zones d'ombre durant les pauses (par exemple, par l'utilisation d'une bâche comme structure donnant de l'ombre sur les navires, le port de chemises à manches longues, de foulards/cache-nez et de chapeaux).

1.2. Les lieux de travail ne présentent aucun risque de trébuchements/glissades : il existe des mesures en place pour atténuer les risques de glissades sur les ponts. Si un processus de travail se traduit par l'accumulation d'un liquide sur la surface du sol et que le liquide fait courir un risque de glissade ou d'autres dangers, des siphons ou d'autres moyens appropriés doivent être utilisés pour contrôler le risque. Les déversements et les déchets, faisant courir aux employés des risques de trébuchements, ne doivent pas s'accumuler. Les planchers, plates-formes, rampes, escaliers et passerelles utilisés par les personnes sont maintenus en bon état. Les pierres et les bois flottants sont éliminés des sites de débarquement.

1.3. Température sur les lieux de travail : les lieux de travail intérieurs ont un éclairage, un chauffage et une ventilation suffisants. Sur les sites ayant des chambres froides/de congélation, les portes et serrures fonctionnent correctement pour éviter aux travailleurs le danger d'être enfermés à l'intérieur, et les travailleurs ont accès à des vêtements appropriés pour se protéger du froid.



1.4. Santé et sécurité au travail : les personnes disposent de tous les équipements de protection individuelle nécessaires, y compris mais sans s'y limiter, de vêtements de pluie, de protections pour les yeux/de postes de lavage des yeux, de masques, de bottes antidérapantes, de tabliers imperméables, de casques, de gants et d'un équipement contre le bruit et les vibrations sur les lieux de travail, qui tient compte des seuils de décibel pour des protections auditives obligatoires. Le cas échéant, les lieux de travail disposent de voies d'évacuation et de points de rencontre clairement indiqués, en cas d'urgence. Dans la mesure du possible, les lieux de travail tiennent compte de l'ergonomie, notamment concernant la disposition des postes de travail, du levage manuel et de la manipulation des engins, des prises, des machines, etc. Il y a un équipement de sauvetage et de lutte contre les incendies adéquat (par ex., des extincteurs et trousse de premiers soins), ainsi qu'un équipement approprié pour la capture, la manipulation, le stockage et le traitement des poissons et d'autres ressources marines. Les matières dangereuses utilisées sont stockées et éliminées d'une manière sûre. Les prescriptions nationales en matière d'utilisation, de stockage et d'élimination sûres des matières dangereuses peuvent être utilisées.

1.5. Les escaliers sur les sites de débarquement et les usines de transformation sont réguliers (c'est-à-dire qu'ils ne varient pas en taille), ont une surface antidérapante et ne sont pas trop raides. Les prescriptions nationales en matière de sécurité des escaliers peuvent être utilisées.

1.6. Les zones à risques et les dangers potentiels : une signalisation doit être présente dans des langues appropriées et expliquée à l'aide de pictogrammes. Dans le cas de petits navires, des avertissements peuvent être disponibles pour que tous puissent les voir et les comprendre sur les sites de débarquement. Les langues appropriées incluent celles comprises par les Pêcheurs Enregistrés, les membres d'équipage et les travailleurs. La signalisation est maintenue en bon état et lisible.

2. Bonnes pratiques pour les bateaux

2.1. Réparation des moteurs en mer : les navires disposent d'outils appropriés en bon état. Il y a des mesures et des équipements en place pour assurer la sécurité des machines, y compris la protection et la réparation des machines, des appareils de levage adéquats et des équipements d'ancrage et d'amarrage.

2.2. Outils de navigation et de manutention des navires : dans la mesure du possible, les navires disposent d'une communication radio et d'une boussole. Dans le cas de petits bateaux associés à des navires de transfert, opérant en ligne de mire de ces navires ou opérant en ligne de mire de la rive, une communication par téléphone portable peut être utilisée à la place dans les zones où des réseaux sont disponibles.

2.3. La sécurité en mer : tous les navires disposent d'équipements de sécurité adaptés à leur taille. Pour les petits bateaux associés à des navires de transfert, en ligne de mire de ces navires ou opérant en ligne de mire de la rive, un équipement de sécurité approprié est nécessaire (gilets de sauvetage, ou exigences minimales du droit national). Tous les navires sont équipés d'outils permettant d'évacuer l'eau, ainsi que de moyens sûrs pour accéder aux navires de pêche dans les ports et de les évacuer. Les navires opérant en eaux froides devraient avoir, pour toutes les personnes à bord, des équipements individuels de flottabilité appropriés (combinaisons d'immersion/de survie avec des lampes et dans un matériau rétro-réfléchissant).

3. Bonnes pratiques pour les sites de débarquement

3.1. Zones d'ancrage et de déchargement : les voies d'accès sont pavées ou gravelées (c.-à-d. non sablonneuses ou boueuses) pour prévenir les accidents.



4. Bonnes pratiques pour les installations de transformation

4.1. Santé et sécurité au travail : les escaliers de secours, les extincteurs et les voies de sortie sont entretenus, marqués et accessibles, et les travailleurs savent comment les utiliser. L'équipement électrique, le câblage et les prises sont placés, mis à la terre, et inspectés régulièrement par un professionnel pour éviter la surcharge et les fuites. Les machines et les équipements sur le site de production ainsi que sur les moyens de transport destinés aux travailleurs sont entretenus et équipés de dispositifs de sécurité adéquats (par ex., des protections des machines comme des barrières, des dispositifs de déclenchement à deux poignées, des dispositifs de sécurité électroniques, une sécurisation des postes dangereux par le biais d'outils spéciaux pour placer et retirer le matériel sans que l'opérateur doive placer une main dans une zone dangereuse; des protections et des enclos pour les fûts, conteneurs, tambours et lames exposées; et des machines ancrées fixement au sol pour les empêcher de bouger).

4.2. Matières dangereuses : les gaz sous pression et les matières dangereuses, par exemple, de l'eau de Javel et des acides, sont utilisés et stockés correctement. Tous les réservoirs de gaz et liquides inflammables doivent être stockés à l'écart de la chaleur, des flammes nues et des produits chimiques corrosifs, être équipés de dispositifs de sécurité et utilisés et stockés uniquement dans des zones bien ventilées. Les prescriptions nationales en matière d'utilisation, de stockage et d'élimination sûres des matières dangereuses peuvent être utilisées.

4.3. Le monoxyde de carbone : les détecteurs de monoxyde de carbone doivent répondre aux normes de l'industrie et être remplacés périodiquement suivant les instructions des emballages. Des détecteurs sont placés dans les pièces et les lieux où du monoxyde de carbone est utilisé et stocké. Les personnes qui travaillent en présence de monoxyde de carbone sont formées aux procédures d'urgence et ne travaillent jamais seules. Les travailleurs ne devraient pas être exposés à plus de 25 ppm de CO en moyenne sur une semaine de travail régulière, sans dépasser les 100 ppm par intervalle de 15 minutes.

